

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEIRP
Courtier arrivé
Le : 25 JUIN 2013

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS
EN PRODUITS DE SANTÉDIVISION OPERATIONS ET PILOTAGE
SECTION COMMANDES CLIENTS
CELLULE RAVITAILLEMENT

Télécopie

DATE : 24 JUIN 2013

N° 516067 /DAPSA/OPIL/CLI/RAV

NOMBRE DE PAGE 1 / 2

EXPEDITEUR :

PHC MIGINIAC ALAIN

TELEPHONE 02 38 60 73 54

FAX 02 38 60 73 09

DESTINATAIRE

ARS CENTRE

UNITE PHARMACIE-BIOLOGIE

45000 ORLEANS

A L'ATTENTION DE MME BONNEAUD

TELEPHONE 02 38 77 39 05

FAX 02 38 54 46 03

POUR INFO :

TELEPHONE

FAX

O B J E T :

TRAITEMENT DES DEMANDES DE CESSION ONEREUSE DE COMPRIMES DE KI 65 MG AU PROFIT DES STRUCTURES HOSPITALIERES ET DES SDIS DE LA REGION CENTRE.

REFERENCE : VOTRE APPEL TELEPHONIQUE EN DATE DU 21 JUIN 2013.

Madame,

Suite à votre appel téléphonique, cité en référence, auprès de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA), j'ai l'honneur de vous communiquer les éléments de réponse demandés pour ce qui concerne le traitement par la DAPSA des cessions onéreuses de comprimés d'iodure de potassium (KI) 65 mg :

PRIMO/le Code Identifiant de Présentation (CIP), identique que le KI 65 mg soit produit avec une date de péremption ou une date de fabrication, est le suivant :

392 206-5 ou 34009 392 206 5 9 : 10 comprimés sous plaquette thermoformée (Polyamide-Aluminium-PVC/Aluminium) ;

SECUNDO/cessions onéreuses de comprimés de KI 65 mg avec date de péremption au profit des structures hospitalières (CHRU, CHU, cliniques, ...) : en raison d'une part du nombre potentiellement important de demandes, portant chacune sur un faible nombre de boîtes, provenant de ce type de structures et d'autre part du référencement par les grossistes-répartiteurs du KI 65 mg, la DAPSA invite les demandeurs, depuis mars 2013, à formuler leurs demandes auprès de leur(s) grossiste-répartiteur(s) ;

TERTIO/cessions onéreuses de comprimés de KI 65 mg avec date de péremption au profit des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) :

- les commandes doivent exclusivement être transmises à l'adresse suivante :

Direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA)

division opérations et pilotage

section commandes clients

TSA 20003 - 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cedex

Téléphone : 02 38 60 72 63 / Télécopieur : 02 38 60 73 09,

.../...

- les commandes doivent porter sur une quantité minimum de trente boîtes de dix comprimés,
- pour l'année 2013 le prix de vente de la boîte de dix comprimés s'élève à 3,24 € (pas de TVA),
- toute demande doit obligatoirement comporter :
 - . la quantité de boîtes commandées,
 - . l'adresse géographique de livraison avec les coordonnées d'un correspondant afin de faciliter l'expédition et la réception du produit,
 - . l'adresse de facturation,
- après retour du devis validé par le demandeur, les livraisons sont effectuées par un établissement de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA), désigné par la DAPSA, dans un délai de l'ordre de quatre jours.

Cordialement,

le pharmacien général inspecteur François Quéguiner
directeur des approvisionnements
en produits de santé des armées

Par ordre,
le pharmacien en chef Eric Arguillot
chef de la division opérations et pilotage